



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

---

# Plan directeur du canton de Fribourg

## Approbation des modifications 2021

### **Rapport d'examen**

17 décembre 2025

---



**Auteur(s)**

Laurent Maerten, section Planification directrice (ARE)  
Marie-Laure Zurbruggen, section Planification directrice (ARE)

**Mode de citation**

Office fédéral du développement territorial ARE (2025), Rapport d'examen de la Confédération relatif à l'approbation des modifications 2021 du plan directeur du canton de Fribourg

**Disponibilité**

Version électronique sous [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

**Numéro du dossier**

ARE-211-10-16/2

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Demande d'approbation du canton.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Déroulement de l'examen de la Confédération .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3</b>	<b>Objet et portée du présent rapport.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Contenu du plan directeur et évaluation.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1</b>	<b>Thèmes et fiches de projet Nature et Paysage.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2</b>	<b>Fiches de projet Urbanisation et équipements .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3</b>	<b>Fiches de projet Transports .....</b>	<b>11</b>
<b>2.4</b>	<b>Fiches de projet Loisirs et tourisme.....</b>	<b>13</b>
<b>2.5</b>	<b>Remarque générale sur les projets relative aux emprises sur les surfaces d'assolement (SDA).....</b>	<b>15</b>
<b>2.6</b>	<b>Forme et conception du plan directeur.....</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>Proposition à l'attention de l'autorité d'approbation.....</b>	<b>17</b>

# 1 Procédure

Suite à l'adoption au niveau cantonal d'une adaptation du plan directeur, le canton transmet cette dernière à la Confédération pour approbation. Dans le cadre de la procédure d'examen et d'approbation (cf. art. 10 et 11 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 [OAT; RS 700.1]), la Confédération examine si le plan directeur est conforme au droit fédéral et comment il est coordonné avec les intérêts de la Confédération ; le résultat de cette évaluation prend la forme d'un rapport d'examen et d'une décision d'approbation transmis au canton. Lorsqu'il s'agit de modifications partielles du plan directeur et qu'elles ne suscitent aucune opposition, c'est le département (DETEC) qui les approuve. Le Conseil fédéral approuve quant à lui la révision complète d'un plan directeur ainsi que les modifications qui suscitent des oppositions.

## 1.1 Demande d'approbation du canton

Le 5 novembre 2024, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a adopté les modifications 2021 de son plan directeur. Par courrier du 20 novembre 2024, le Conseiller d'Etat en charge de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement du canton de Fribourg a transmis l'adaptation du plan directeur pour approbation par la Confédération.

Les documents suivants ont été envoyés à l'appui de la demande :

- Ordonnance du Conseil d'Etat fribourgeois portant adoption de modifications du plan directeur cantonal (5 novembre 2024)
- Notice d'accompagnement des modifications du plan directeur cantonal (août 2024), au sens de l'article 7 OAT
- Carte de synthèse du plan directeur cantonal (état de l'information 5.11.2024)
- Rapport de consultation sur les modifications du plan directeur cantonal (sans date)
- T311 Paysage
- T313 Géotopes
- P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye »
- P0404 Projets de routes de contournement à étudier
- P0406 Route de contournement de Düdingen
- P0410 Route de contournement de Kerzers
- P0411 Route de contournement de Prez-vers-Noréaz
- P0412 Route de contournement de Romont
- P0413 Jonction de Bulle
- P0414 Centre logistique ferroviaire de la Broye
- P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères
- P0503 Développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee
- P0504 Développement des infrastructures à La Berra et liaison La Berra-Plan des gouilles
- P0507 Développement du site de Jaun/Gastlosen
- P0508 Centre Schwarzsee
- P0509 Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee
- P0708 Couverture de Chamblieux
- P0709 Densification et requalification du Plateau d'Agly
- P0801 Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac

ainsi que 12 nouvelles fiches de projet liées à des paysages d'importance cantonale : P1101 Vallée de l'Intyamont, P1102 Massif du Moléson et Teysachaux, P1103 Gruyères et alentours, P1104 Chaînes des Gastlosen et Hochmatt, P1105 Lac Noir, P1106 Massif de la Berra et Cousimbent, P1107 Lac de la Gruyère, P1108 Gorges de la Sarine, P1109 Sarine en Ville de Fribourg, P1110 Campagne de Pierrafortscha, P1111 Rive Nord du lac de Morat, P1112 Terrasses de Cheyres-Châbles-Font ; différentes études de base liées à l'établissement de ces fiches ont également été transmises par le canton.

Des modifications mineures intégrant des observations effectuées par la Confédération dans le cadre de la procédure d'examen et d'approbation des Modifications ayant abouti à la décision d'approbation du DETEC du 18 avril 2023 intégrées aux fiches T312 Parcs d'importance nationale, P0101 Secteur stratégique «Environs de la gare de Fribourg», P0103 Secteur stratégique «Marly Innovation Center (MIC) et Pré aux Moines», P0302 Densification de la zone d'activités de Givisiez, P0701 Requalification du quartier du Bourg et P0702 Réaménagement du secteur de la gare de Fribourg ont par ailleurs été notifiées à la Confédération. La Confédération en prend connaissance, de même que de la suppression de la fiche P0501 Parc VTT Hapfere à Plaffeien et des modifications des parties Introduction (présentation des résultats principaux de la consultation publique) et Volet Stratégique (disposition complémentaire du contenu du PDc transmis par courrier du Conseil d'Etat du 26 février 2019 dans le cadre de la procédure d'examen de la révision totale du PDc qui n'avait pas encore été transcrite dans le document lui-même).

Conformément à l'article 7, lettre a, OAT, le canton renseigne sur le déroulement des travaux d'établissement du plan directeur, en particulier sur l'information et la participation de la population et sur la collaboration avec les communes, les régions, les cantons voisins, les régions limitrophes des pays voisins et les services fédéraux qui exercent des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

Après une consultation interne des services cantonaux entre avril et mai 2021, le projet de modifications du PDc transmis pour approbation par le canton a fait l'objet d'une consultation publique auprès des communes et associations institutionnelles, organes politiques, associations et milieux intéressés ainsi que des territoires voisins entre le 17 décembre 2021 et le 17 février 2022. Les résultats sont présentés dans le Rapport de consultation, qui présente les avis des 55 communes, des 6 associations de communes, du canton voisin, des 6 partis politiques, des 17 associations non gouvernementales, des 181 particuliers et de l'association ou bureau d'aménagement du territoire qui se sont prononcés.

Le canton a transmis l'adaptation du plan directeur pour examen préalable par la Confédération ; les résultats de cet examen figurent dans le rapport d'examen préalable du 5 mai 2023 transmis au canton à la même date. Dans le Rapport de consultation, le canton indique sommairement comment il a répondu aux demandes émises par les services fédéraux lors de l'examen préalable.

Avec les informations contenues dans la Notice d'accompagnement et dans le Rapport de consultation, résumées ci-dessus, le canton répond aux exigences de l'article 7, lettre a, OAT.

## **1.2 Déroulement de l'examen de la Confédération**

L'ARE a transmis les documents reçus aux services fédéraux concernés membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) le 26 novembre 2024. Les services fédéraux suivants ont fait part de remarques: Office fédéral des routes (OFROU), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral de la culture (OFC), Office fédéral des transports (OFT), Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Département de la protection de la population et de la sécurité (DDPS), Chemins de fer fédéraux (CFF) et Commission fédérale pour la nature et le paysage (CFNP). Le présent rapport d'examen rend compte autant que possible des avis exprimés par ces services fédéraux.

Par courrier du 25 novembre 2024, l'ARE a également consulté les cantons voisins concernés, à savoir Berne, Neuchâtel et Vaud, en les priant d'examiner si leurs intérêts et activités à incidence spatiale ont été pris en compte de manière adéquate dans le plan directeur du canton de Fribourg. Le présent rapport d'examen rend compte des avis exprimés par les cantons voisins.

Par courrier du 21 février 2025, le Département responsable de l'aménagement du territoire a été invité à s'exprimer au sens de l'article 11, alinéa 1, OAT. Par son courrier du 17 juin 2025, le Chef du Département en charge de l'aménagement du territoire s'est déclaré d'accord avec les contenus du rapport d'examen, à l'exception de la modification de l'état de coordination de la fiche P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye », qu'il invite la Confédération à approuver en coordination réglée, comme proposé initialement par le canton de Fribourg. Suite à un échange ultérieur de courriers entre l'ARE et le Département responsable de l'aménagement du territoire, le Chef du Département en charge de l'aménagement du territoire, par courrier du 3 décembre 2025, s'est déclaré en accord avec la rétrogradation de l'état de coordination de la fiche P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye ».

### 1.3 Objet et portée du présent rapport

Le présent rapport vise à déterminer si les modifications du plan directeur sont compatibles avec le droit fédéral. Pour ce faire, il s'appuie en priorité sur les dispositions de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et de l'OAT ainsi que sur leurs instruments de mise en œuvre, notamment le Complément au guide de la planification directrice (ARE, mars 2014).

La légalité des projets particuliers et mises en zones inscrits dans le plan directeur cantonal est examinée de manière sommaire et les doutes significatifs à leur sujet sont exprimés. Le plan directeur approuvé par le Conseil fédéral devra permettre aux autorités, sur la base des dispositions qu'il contient, de rendre rapidement une décision conforme au droit et contraignante pour les propriétaires fonciers sur des projets, dans le respect des priorités et des appréciations émises dans le plan directeur. Il ne garantit toutefois pas en tant que tel la légalité d'un projet particulier. Il en va de même pour les mises en zone qu'il prévoit.

## 2 Contenu du plan directeur et évaluation

### 2.1 Thèmes et fiches de projet Nature et Paysage

L'intégration des paysages d'importance cantonale (PIC) dans le PDc constitue l'une des principales modifications soumises à l'examen pour approbation de la Confédération. Différentes annexes en lien à l'étude de base sur les PIC ont été transmises à l'appui du dossier, alors qu'une aide à l'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; RSF 721.0.1) dont il est fait mention dans la fiche T311 Paysage (partie R, sous Principes et sous Tâches communales) est encore en projet.

La Confédération salue l'intégration des paysages d'importance cantonale (adaptation de la fiche T311) ainsi que de la thématique des géotopes (nouvelle fiche T313) dans le PDc. Avec les paysages d'importance nationale, déjà inscrits dans le PDc, le canton disposera ainsi d'importants éléments pour la protection de ses principaux paysages. Ces éléments ne permettent cependant pas au canton de disposer d'une vue d'ensemble portant sur tout son territoire et non seulement sur les surfaces dignes de protection. Le canton n'a en effet pas élaboré de conception cantonale complète du paysage (concept paysager cantonal selon la terminologie du canton), contrairement à ce qui était prévu jusqu'ici dans le PDc. Il serait pourtant hautement souhaitable de pouvoir s'appuyer sur une base pour la protection et le développement du paysage dans son ensemble, à l'image de la Conception "Paysage suisse" (CPS) adoptée par le Conseil fédéral en 2020, qui traite du paysage de manière globale

et formule des objectifs de qualité paysagère également pour les espaces utilisés de manière intensive.

La fiche T311 ne contient en ce sens que le principe général relatif aux paysages non inventoriés selon lequel les caractéristiques de tous ces paysages doivent être prises en compte dans les planifications. Cela présuppose que les caractéristiques de ces paysages non inventoriés soient connues. Sans une telle conception globale du paysage, ce principe du PDc, de même que les principes d'aménagement du territoire I-III de la CPS (chap. 2.3), obligatoires pour les autorités, pourront difficilement être mis en œuvre.

A noter enfin que le guide de la planification directrice demande depuis 1997 que le plan directeur définisse les options de développement propres à chaque type de paysage en fonction des aptitudes et des potentialités naturelles et du développement territorial souhaité, sans distinction quant à leurs qualités intrinsèques.

### **2.1.1 T311 Paysage**

La fiche T311, totalement remaniée, définit certains objectifs et principes relatifs au paysage en général, mais se focalise presque exclusivement sur la protection des paysages d'importance nationale/cantonale/régionale. S'appuyant sur une étude de base effectuée par le canton et dont la qualité est à relever, elle définit notamment douze paysages d'importance cantonale (PIC). Si la fiche T311 fournit la liste et la cartographie de ces PIC, chacun d'eux fait de plus l'objet d'une fiche de projet du PDc (voir ci-après).

#### *Principes / Paysages d'importance nationale*

Le canton veut planifier les installations à fort impact visuel en dehors des paysages d'importance nationale. Cela équivaut à un no-go pour les installations de production d'énergie éolienne dans les IFP - exclusion qui n'est demandée ni par une loi fédérale, ni par la Conception énergie éolienne. Pour la Confédération, l'implantation de telles installations dans le voisinage des paysages d'importance nationale doit par ailleurs demeurer possible, dans le respect des exigences du droit fédéral ; il convient donc de renoncer à la création de zones tampons pour les installations de production d'énergie éolienne autour desdits paysages.

#### *Principes / Paysages d'importance cantonale (PIC)*

L'ARE et l'OFEN relèvent quelques superpositions entre les paysages d'importance cantonale et des sites éoliens du canton (Schwyberg / Massif du Gibloux) ainsi que des zones à haut potentiel éolien selon la Conception énergie éolienne de la Confédération. L'ARE rappelle que cette superposition est sur le principe possible et qu'elle ne préjuge pas de la réalisation ou non d'installations de production d'énergie renouvelable, qui devra faire l'objet d'une pesée des intérêts spécifique dans le cadre de la planification ultérieure, y compris en ce qui concerne l'impact visuel des installations éoliennes sur les PIC, puisque cet impact ne saurait constituer a priori un obstacle rédhibitoire à leur réalisation. A noter que la mise en conformité du plan directeur aux exigences de l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'énergie (LEne), qui est attendue du canton dans un proche avenir, pourra constituer une première étape de la résolution de la tension entre ces deux intérêts publics (paysage et énergie). Pour rappel, comme indiqué dans le rapport de l'ARE du 29 juillet 2020 relatif à l'examen de la seconde partie de la révision du PDc fribourgeois à propos de la thématique de l'énergie hydraulique, cet article requiert des cantons qu'ils désignent dans leur plan directeur les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne en y incluant les sites déjà exploités; ils peuvent aussi désigner les zones et tronçons de cours d'eau qui doivent en règle générale être préservés. En matière d'énergie éolienne, une notice explicative publiée par l'ARE est disponible depuis août 2022, alors qu'en matière d'énergie hydraulique, une recommandation à l'intention des cantons vient d'être publiée (février 2025).

### **Mandats pour le développement du plan directeur**

Elaborer une conception cantonale globale du paysage qui prenne en compte les principes et les objectifs d'aménagement du territoire de la Conception « Paysage Suisse » et compléter sur cette base le contenu du PDc en matière de paysage.

Demeure valable pour le canton le mandat de désigner dans son plan directeur les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne en vue de répondre aux exigences de l'article 10, alinéa 1, LEne.

#### **2.1.2 Fiches de projet liées à des paysages d'importance cantonale (P1101 à P1112)**

Le PDc contient douze nouvelles fiches de projet consacrées aux paysages définis en tant que PIC. Ces projets sont tous classés en coordination réglée. Les fiches de projet définissent les principales caractéristiques paysagères (sous Justification de la localisation) ainsi que les objectifs de protection spécifiques.

Le champ d'aviation de la Gruyère et le champ d'aviation d'hiver du Lac Noir se trouvent à l'intérieur des périmètres des PIC (Gruyères P1103 et Lac Noir P1105). L'OFAC rappelle que l'exploitation et le développement du champ d'aviation de la Gruyère sont garantis par la fiche PSIA du 26 février 2020 (actuellement l'objet d'un processus de coordination en vue de son adaptation) et ceux du champ d'aviation d'hiver du Lac Noir par la fiche PSIA du 30 janvier 2002.

#### **2.1.3 T313 Géotopes**

Il s'agit d'une nouvelle fiche thématique qui vise la sauvegarde des géotopes. Cette dernière s'inscrit dans une démarche de protection du paysage. La fiche décrit, principalement dans sa partie Rapport explicatif, le type de paysages et monuments naturels pouvant entrer en considération en tant que géotopes. Comme l'inventaire des géotopes d'importance cantonale a récemment été achevé, le thème T313 sera adapté et développé dans le cadre d'une prochaine adaptation du PDc afin de spécifier la manière dont les communes et les services de l'Etat devront tenir compte des géotopes dans l'accomplissement de leurs tâches ou dans leur plan d'aménagement local.

## **2.2 Fiches de projet Urbanisation et équipements**

### **2.2.1 P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye »**

Ce secteur, identifié dans le cadre de la politique mise en place par le canton en matière de planification des zones d'activités d'importance cantonale et de pôles de développement économique, a été inscrit en 2011 par le canton dans son plan directeur, mais n'a pas été par la suite approuvé par la Confédération. Prévu pour accueillir des activités industrielles ou des services à valeur ajoutée, ce site est situé sur les communes d'Estavayer-le-Lac, Sévaz et Les Montets, à l'extérieur de la localité d'Estavayer-le-Lac, entre l'autoroute A1 et la ligne de chemin de fer Yverdon-les-Bains - Fribourg. Il s'étend en extension du centre régional d'Estavayer-le-Lac sur une surface de 33 ha actuellement en zone agricole, dont 27.8 inscrits à l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA)<sup>1</sup>. Dans le PDc, ce secteur stratégique est intégré au tissu urbain du centre hors projet d'agglomération d'Estavayer-le-Lac et fait partie du périmètre d'investigation pour l'urbanisation du canton tel que défini dans le point 4c. de la décision du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mai 2019. Selon la fiche P0107, le périmètre résulte d'un accord entre SeCA, Entente intercommunale et CFF en 2020. La coordination avec le centre logistique ferroviaire de la Broye (fiche P0414) est assurée au niveau du PDc.

Lors de l'approbation du projet en coordination en cours par la Confédération, il avait été constaté que la pesée des intérêts effectuée présentait encore des lacunes, notamment quant à la démonstration de la prise en compte suffisante de la nécessité d'assurer une utilisation mesurée du sol (cf. rapport

<sup>1</sup> Le canton est invité à vérifier le dimensionnement du secteur stratégique et des emprises sur les SDA ; en particulier, les 33 ha annoncés semblent englober les 5.2 ha indiqués dans la fiche P0414 Centre logistique de la Broye.

d'examen ARE du 29 juillet 2020). La question de la pertinence de maintenir ce secteur parmi les secteurs stratégiques du canton avait également été posée au vu du nombre conséquent de contraintes et limitations qui y étaient attachées.

Le projet est aujourd'hui classé en coordination réglée, sur la base d'études complémentaires effectuées entre 2018 et 2020 en vue de répondre aux contraintes constatées. Selon la fiche P0107, le concept d'urbanisation a été revu pour tenir compte du déplacement du centre logistique ferroviaire de la Broye (fiche P0414, voir ci-après) et intégrer, voire régler, les problèmes liés au bruit ou au corridor à faune. Une démarche pour les questions foncières a par ailleurs été définie. En matière d'utilisation mesurée du sol, il est fait état d'un potentiel d'environ 2500 emplois, soit une densité estimée à 75 emplois par ha. A terme, le canton estime que le secteur stratégique de la « Rose de la Broye » sera en mesure d'atteindre la qualité de de desserte en transport public C en principe requise pour les secteurs stratégiques dans la fiche *T104 Typologie et dimensionnement des zones d'activités*. Au final, le canton estime que ce secteur, compte tenu de sa situation particulièrement idéale en termes de desserte autoroutière (accessibilité sans traversée de localité) et du potentiel de raccordement ferroviaire pour les marchandises (le centre logistique ferroviaire de la Broye fait l'objet d'un avant-projet), conserve toute sa pertinence en tant que secteur stratégique.

Au vu des informations à la disposition de la Confédération, celle-ci ne peut que partiellement se rallier à cet avis. En effet, le secteur stratégique de la « Rose de la Broye » devrait à terme contribuer à plus que doubler la surface des zones d'activités de la localité de Sévaz le long de la ligne CFF, sur près de 30 ha de surfaces inscrites pour leur grande majorité à l'inventaire cantonal des SDA. L'ARE rappelle sur ce point les exigences légales lors de la création de zones à bâtir sur des SDA : ces mises en zone doivent remplir un objectif que le canton également estime important, ce que le cadre fixé par le canton au niveau du plan directeur doit encore établir de façon plausible ; de la même manière, il doit être plausible déjà au niveau du PDc que l'utilisation du sol sera optimale en l'état des connaissances, ce qui ne semble pas le cas en l'état : d'une part, la vocation du secteur stratégique semble anticiper, en synergie avec le centre logistique ferroviaire de la Broye, des utilisations sous-optimales des SDA mises en zone; d'autre part, appliquer aux 2500 emplois annoncés une valeur d'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) supérieure ou égale à 1, comme requis par la fiche *T102 Dimensionnement et gestion de la zone à bâtir* du PDc, revient à remettre en question la dimension même du secteur stratégique. En lien toujours à la problématique des SDA, le caractère judicieux de la dimension du secteur stratégique semble difficilement avéré, lorsqu'il est mis en relation aux besoins totaux du district de la Broye en zone d'activités à l'horizon 2035 inscrits dans la fiche *T105 Gestion des zones d'activités* et aux réserves encore disponibles (41.5 ha en 2016 selon le Volet stratégique du PDc, p.10) ; ce point rend d'autant plus importante la coordination avec le niveau régional de planification, à qui le PDc délègue la compétence de proposer les extensions du territoire d'urbanisation.

Ces différents éléments, et surtout l'absence de démonstration dans la documentation transmise par le canton de leur prise en compte suffisante par le canton, conduisent la Confédération à l'inviter à poursuivre la planification du secteur stratégique de la « Rose de la Broye » au niveau du PDc, en vue de répondre aux faiblesses constatées en matière de dimensionnement dans une perspective supracommunale, voire supracantonale, à l'horizon du PDc (en vue de démontrer que le secteur stratégique répond à un objectif que le canton également estime important), d'utilisation mesurée du sol attendue (en vue d'en réduire la taille et d'assurer une utilisation optimale du sol) et, dans une moindre mesure, de qualité de desserte par les transports publics (quelles mesures faudrait-il prendre pour atteindre le meilleur niveau de qualité de desserte possible et comment assurer qu'elles le soient?). Le canton est au final invité à expliciter plus précisément la pesée des intérêts qu'il a conduite; dans l'intervalle, ce secteur est approuvé en coordination en cours par la Confédération.

La fiche P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye » est approuvée en coordination en cours au lieu de coordination réglée. Si le canton de Fribourg souhaite voir approuver ce secteur en coordination réglée, il est invité à apporter les éléments démontrant, d'une part, que le cadre fixé pour les planifications ultérieures permettra le respect effectif des exigences de l'article 30, alinéa 1bis, OAT, lors des mises en zone prévues par cet article et, d'autre part, que la coordination territoriale a été menée à bien à ce niveau.

### 2.2.2 P0708 Couverture de Chamblieux

La couverture d'une portion de l'autoroute A12 dans le secteur de Chamblieux doit permettre non seulement d'assainir le bruit routier, mais également de relier des secteurs densément peuplés de l'agglomération fribourgeoise, voire d'en créer de nouveaux, ainsi que d'y permettre la mise en place d'une infrastructure écologique.

Une variante de 1'200 m de couverture au minimum a été retenue. La couverture de l'A12 fait l'objet d'une mesure actualisée dans la 4<sup>e</sup> génération du projet d'agglomération (PA4). En outre, le secteur est à cheval sur deux sites stratégiques, Givisiez-Gare-Corberaye et Sortie d'autoroute Fribourg-Sud-Belle-Croix, qui font l'objet de la mesure 4U.06 Etudes de développement pour les sites stratégiques du secteur Chamblieux-Bertigny du PA4. Le projet est maintenant classé en coordination réglée dans le PDc.

La Notice d'accompagnement transmise par le canton contient différentes explications quant au processus de coordination spatiale intervenue ces dernières années ainsi que sur les emprises de la variante choisie de la couverture sur les SDA : l'ensemble des secteurs concernés par le projet de couverture de l'autoroute a ainsi fait l'objet d'un concours en mandats d'étude parallèles conduit en 2019-2020, qui a permis de dégager des orientations générales intégrant les nombreuses contraintes identifiées en termes d'urbanisation, de mobilité, de paysage, d'énergie et d'environnement, ainsi que des recommandations en lien avec l'intégration de la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre portant sur la coordination de ce secteur avec le secteur d'activités stratégique et le projet de reconstruction de l'hôpital cantonal ; quant aux SDA, la Notice évoque une emprise définitive de 0.1 ha pour une emprise temporaire de 8 ha pour la variante choisie.

La couverture de la portion de l'autoroute à Chamblieux est un projet essentiellement fédéral pour lequel, au vu de son importance, une fiche d'objet est en cours d'élaboration en vue de son intégration dans le plan sectoriel des transports, partie infrastructure route SIN. De ce fait, la Confédération approuve la fiche P0708 en coordination réglée sous réserve que le contenu de cette fiche soit rendu conforme, le cas échéant, à celui de la fiche correspondante du plan sectoriel une fois celle-ci approuvée en coordination réglée par le Conseil fédéral.

#### Réserve

La fiche P0708 Couverture de Chamblieux est approuvée sous réserve que son contenu corresponde à celui de la fiche d'objet correspondante à venir du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route SIN ; le canton de Fribourg est invité à procéder, le cas échéant, à la mise à jour du contenu de la fiche P0708 Couverture de Chamblieux pour le rendre conforme à celui de ladite fiche d'objet du SIN lorsque celle-ci aura été approuvée en coordination réglée par la Confédération.

### 2.2.3 P0709 Densification et requalification du Plateau d'Agy

Le projet consiste à développer sur le Plateau d'Agy (communes de Granges-Paccot et de Fribourg) un quartier mixte à fort caractère urbain par des mesures de requalification, de restructuration et de densification du tissu bâti existant. La fiche est actualisée en lien avec l'avancement du projet d'agglomération.

mération (PA4); la catégorie de coordination n'est pas modifiée (coordination en cours). Les modifications apportées sont considérées comme des mises à jour par la Confédération.

Comme déjà relevé dans le rapport d'examen de l'ARE d'avril 2019, des SDA semblent concernées, ce que la fiche ne précise pas pour l'instant et qui devra être complété en vue de l'inscription de cette fiche en coordination réglée.

Au vu des multiples mentions de la nouvelle halte ferroviaire dans la fiche P0709 et du déplacement de la ligne à haute tension CFF, il conviendra en outre d'ajouter parmi les autres instances concernées l'OFT et les CFF. Ces derniers relèvent de leur côté que les lignes de transport d'électricité ne sont pas correctement représentées sur la carte de la fiche et renvoient à l'annexe du rapport d'examen préalable de l'ARE du 5 mai 2023 pour les tracés exacts tant de la ligne actuelle que de la ligne projetée (actuellement en procédure d'approbation des plans).

#### **Mandat pour le développement du plan directeur**

Le canton de Fribourg est invité, dans le cadre du développement de la fiche P0709 « Densification et requalification du Plateau d'Agy », à tenir compte des surfaces d'assolement, à ajouter parmi les autres instances concernées l'Office fédéral des transports et les Chemins de fer fédéraux, ainsi qu'à corriger, sur la vignette correspondante, le tracé des lignes de transport d'électricité.

### **2.2.4 P0801 Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac**

Comme la région manque d'infrastructures sportives de rayonnement régional, la commune d'Estavayer entend réaliser un réseau sportif régional (vision multisites s'appuyant sur le développement des rives du lac et la valorisation des infrastructures existantes). La fiche de projet est dorénavant classée en coordination réglée (jusqu'ici information préalable).

Le site de la Maladeire, représenté sur la carte de la fiche, est destiné à accueillir trois terrains de football et un parc public. Il conduira à une emprise sur les SDA de 6 ha. Quelques éléments de justification de la localisation sont apportés dans le chapitre 2 de la fiche et dans la Notice d'accompagnement, mais restent très sommaires sur la question de l'ampleur du projet et les caractéristiques de son implantation. Les aspects liés à l'importance cantonale de l'objectif du projet pour le localiser sur des SDA de même qu'à l'utilisation optimale des SDA devront être développés dans le cadre de la planification ultérieure, comme cela a été relevé par l'ARE dans son préavis du 5 mai 2022 au SeCA concernant la modification partielle du PAL d'Estavayer-le-Lac pour le projet de centre sportif régional (demande d'examen préalable sur cette modification de la part du canton).

## **2.3 Fiches de projet Transports**

### **2.3.1 P0406 Route de contournement de Düdingen**

La fiche de projet a été « rétrogradée » de coordination en cours en information préalable du fait, selon le canton, que la poursuite des études pour la route de contournement de Düdingen ne sera envisageable qu'une fois achevé le projet de liaison routière Birch-Luggiwil, dont elle est considérée comme le prolongement. L'OFROU indique qu'effectivement, le contenu de la fiche ne correspond plus à l'état d'avancement des réflexions relatives au projet Birch-Luggiwil et devra être adapté en conséquence ; il en est de même des autres fiches du PDC qui font référence à ce projet. Des contraintes liées au bruit et à la protection de l'air ont été rajoutées dans le chapitre 3 de la fiche. Il pourrait également y être précisé que les emprises sur les surfaces agricoles/SDA et l'impact sur la forêt sont à limiter au maximum.

### **2.3.2 Nouvelles fiches de projet de routes de contournement P0410 Kerzers, P0411 Prez-vers-Noréaz, P0412 Route de contournement de Romont**

Ces trois fiches nouvelles traitent des contournements routiers des localités concernées. Elles sont toutes trois classées en coordination réglée. Les compléments d'information apportés dans la Notice

explicative, fondés sur les études préalables menées par le canton depuis parfois de nombreuses années, apportent les justifications suffisantes, spécifiquement au niveau du PDc, pour que ces trois projets puissent être approuvés en coordination réglée par la Confédération. La Confédération attend cependant du canton que, dans le cadre de la planification ultérieure, il poursuive les travaux d'optimisation visant à réduire dans la mesure du possible les emprises sur les SDA de ces trois projets, estimées en l'état à 11.6 ha.

#### *Remarques spécifiques à la fiche P0410 Route de contournement de Kerzers et P0412 Route de contournement de Romont*

Les Contraintes à prendre en compte relativement à la route de contournement de Kerzers mentionnent que la ligne de transport d'électricité CFF devra être relevée, conformément aux exigences du projet routier correspondant. Les CFF précisent que le tracé de cette ligne est erroné tant sur la vignette de la fiche que sur la carte de synthèse du PDc.

L'OFC et la CFNP rappellent que Kerzers est inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS au titre de village urbanisé d'importance nationale. Le tracé du projet de route de contournement de Kerzers se situe dans l'échappée dans l'environnement (EE) III dont l'objectif de protection recommande la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre. Par conséquent, le projet risque d'entrer en conflit avec cet objectif de conservation.

Quant à la route de contournement de Romont, l'OFT signale que la mise à l'enquête du nouveau tracé ferroviaire a eu lieu en novembre 2024 et n'intègre aucune mesure conservatoire en vue de la réalisation de la route de contournement ; celle-ci devra tenir compte de l'état approuvé du projet ferroviaire dans les phases à venir.

#### **Mandat pour la planification ultérieure**

Le canton est invité à tenir compte de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS dans le cadre de la planification ultérieure de la route de contournement de Kerzers.

### **2.3.3 P0414 Centre logistique ferroviaire de la Broye (nouvelle fiche)**

Selon le canton, le centre logistique ferroviaire de la Broye, d'une emprise annoncée dans la fiche P0414 de 5.2 ha, doit permettre de libérer les gares d'Estavayer-le-Lac et de Payerne du trafic marchandises. L'OFT précise que le démantèlement des installations d'Estavayer et Payerne constitue une perspective et la manifestation des intérêts du canton, mais que la décision de renoncer aux installations de ces localités n'a pas encore été prise.

La localisation du projet a été déterminée sur la base d'une analyse des CFF avec étude de variantes. Le projet est intégré depuis le 26 janvier 2022 dans la fiche d'objet FO 3.6 Région de la Broye du plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Infrastructure rail SIS en tant que « Gare de formation de la Broye » et est classé en coordination réglée ; cette fiche d'objet a été modifiée dans le cadre des *Adaptations et compléments 2025 du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail* (SIS 7), adaptation approuvée par le Conseil fédéral le 19 septembre 2025, mais qui ne remet en cause ni le bien-fondé de la réalisation de ce projet, ni sa localisation globale. Selon l'OFT et les CFF, le contenu de la fiche P0414 ne correspond sur plusieurs points par contre pas à l'état d'avancement du projet tel que prévu et inscrit dans la fiche d'objet du SIS. C'est pourquoi la Confédération n'approuve la fiche P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye » que sous réserve que son contenu sera rendu conforme à celui de la fiche d'objet correspondante du SIS, une fois que celle-ci aura été approuvée par le Conseil fédéral.

#### **Réserve et mandat**

La fiche P0414 Centre logistique ferroviaire de la Broye est approuvée sous réserve que son contenu corresponde à celui de la fiche d'objet correspondante du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail SIS en cours d'adaptation ; le canton de Fribourg est invité à procéder à la mise en conformité du contenu de la fiche P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye » avec celui de la fiche d'objet du SIS précitée lorsque celle-ci aura été approuvée en coordination réglée par le Conseil fédéral.

## 2.4 Fiches de projet Loisirs et tourisme

*Remarques générales sur les fiches liées à des projets de développement de régions ou secteurs touristiques P0502, P0503, P0504 et P0507*

Pour les régions touristiques/domaines skiables ou sportifs de Moléson, Schwarzsee, La Berra et Jaun, le canton a, dans le cadre des présentes modifications, mis à jour les informations et fait avancer « d'un cran » les états de coordination selon l'article 5 OAT. Pour les trois derniers projets touristiques cités, il a choisi d'appliquer les catégories de coordination non plus à l'ensemble du projet ou secteur touristique mais aux différents éléments du projet concerné. L'ARE signale à ce propos que si la Confédération peut approuver le principe d'un développement touristique dans les territoires en question, elle ne peut examiner les éléments de projets qui, à son avis, ne relèvent pas du plan directeur cantonal et se limite donc à en prendre connaissance.

### 2.4.1 P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères

Il est prévu de développer la petite station de Moléson-sur-Gruyères autant pour le tourisme hivernal qu'estival. Pour le tourisme hivernal, l'extension et le renouvellement du domaine skiable de Moléson s'opérera en trois phases au cours desquelles le développement d'installations de remontées mécaniques nouvelle (téléski) ou de remplacement (télésièges) ainsi que des nouvelles pistes sont envisagés. Pour le tourisme estival, c'est la création d'itinéraires VTT et de via ferrata qui est planifiée. La carte de la fiche montre les différentes infrastructures, itinéraires et pistes projetés.

La fiche est nouvellement classée en coordination réglée. Son contenu ne correspond cependant plus à l'état d'avancement des différentes phases. Ainsi, sur l'axe Les Joux – Plan-Francey, le téléski a déjà été remplacé par un télésiège entré en service fin 2023 et deux pistes VTT ont déjà été ouvertes en 2024.

L'OFEV précise qu'en plus des contraintes mentionnées pour la planification ultérieure, les projets doivent être conçus de telle manière à ce qu'ils tiennent compte de la protection du paysage. De même, s'il convient de « préférer la variante ayant le moins d'impact environnemental », il est tout aussi nécessaire de veiller à une utilisation mesurée du sol.

Sur la base des corrections et ajouts apportés à la fiche et dans la Notice d'accompagnement, la Confédération est en mesure d'approuver le principe d'un développement touristique dans le secteur du Moléson objet de la fiche de projet P0502. Elle n'a en revanche pas examiné les phases de projet ou projets partiels mentionnés qu'elle estime ne pas relever du plan directeur cantonal et ne fait qu'en prendre connaissance.

#### **Réserve**

La fiche P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères est approuvée, mais la Confédération ne fait que prendre connaissance des phases de projet ou projets partiels qu'elle contient; ceux-ci ne la lient pas.

#### **2.4.2 P0503 Développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee**

Cette fiche de projet concerne le développement du domaine sportif du Schwarzsee. Elle prévoit, d'une part, pour le secteur de Riggisalp, une extension des pistes enneigées artificiellement et le remplacement du télésiège de Riggisalp, tous deux nouvellement classés en coordination en cours, et, d'autre part, pour le secteur de Geissalp, la création d'un télésiège classé comme jusqu'ici en information préalable ; il est enfin prévu un projet de développement du VTT, dont l'état de coordination varie au sein même de la fiche de projet (information préalable ou coordination en cours).

Le canton ayant choisi de maintenir le projet de développement vers Geissalp (en information préalable) dans son plan directeur, les remarques et réserves formulées par la Confédération dans le rapport d'examen de juillet 2020 demeurent valables ; en particulier, le DDPS confirme prévoir une utilisation à long terme de la place de tir de Geissalp et considère, pour des raisons de sécurité, la construction d'un télésiège incompatible avec les activités militaires. Selon la Notice d'accompagnement, l'extension prévue dans ce secteur devrait être retirée de la fiche de projet après coordination avec les instances concernées et dans le cadre d'une prochaine modification du PDC.

Les éléments du projet concernant le secteur de Riggisalp sont dorénavant classés en coordination en cours. Sur la base des corrections et ajouts apportés à la fiche et dans la Notice d'accompagnement, la Confédération est en mesure d'approuver le principe d'un développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee objet de la fiche de projet P0503, à l'exception du développement prévu dans le secteur de Geissalp. Elle n'a en revanche pas examiné les éléments du projet mentionnés qu'elle estime ne pas relever du plan directeur cantonal et ne fait qu'en prendre connaissance.

#### **Réserve**

La fiche P0503 Développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee est approuvée à l'exception du développement prévu vers Geissalp. La Confédération ne fait que prendre connaissance des phases de projet ou projets partiels qu'elle contient; ceux-ci ne la lient pas.

#### **2.4.3 P0504 Développement des infrastructures à La Berra et liaison La Berra-Plan des Gouilles**

La fiche de projet concerne différentes mesures pour favoriser l'attractivité touristique du site de La Berra. Cinq axes de travail sont envisagés pour développer un tourisme doux d'hiver et d'été. Alors que l'ensemble de la fiche était jusqu'ici classé en coordination en cours, les états de coordination sont maintenant appliqués à chacun de ces axes, à savoir «Coordination réglée» pour l'amélioration de l'offre de ski et création éventuelle d'une piste de luge, pour l'amélioration de l'offre estivale et pour la consolidation de l'offre hôtelière et «Coordination en cours» pour l'amélioration de l'offre de ski par de nouvelles pistes et pour la consolidation de l'offre d'activités de détente.

Sur la base des corrections et ajouts apportés à la fiche et dans la Notice d'accompagnement, la Confédération est en mesure d'approuver le principe d'un développement des infrastructures à La Berra et liaison La Berra-Plan des Gouilles objet de la fiche de projet P0504. Elle n'a en revanche pas examiné les éléments du projet (ou axes) mentionnés qu'elle estime ne pas relever du plan directeur cantonal et ne fait qu'en prendre connaissance.

L'ARE rend le canton attentif au fait que l'échelle choisie rend la carte peu lisible et ne permet pas de comprendre les éléments cartographiés, notamment ceux classés en coordination réglée, et ce malgré les modifications intervenues depuis la consultation publique. Il rappelle que l'amélioration projetée de l'offre hôtelière ne doit pas conduire à la création de zones à bâtir isolées et que les extensions de «périmètres à prescriptions particulières» devraient répondre à des exigences élevées liées à la création de nouvelles zones.

#### **Réserve**

La fiche P0504 Développement des infrastructures à La Berra et liaison La Berra-Plan des Gouilles est approuvée, mais la Confédération ne fait que prendre connaissance des phases de projet ou projets partiels qu'elle contient; ceux-ci ne la lient pas.

#### **2.4.4 P0507 Développement du site de Jaun/Gastlosen**

Cette fiche vise le développement touristique de la région du Jaun, où la construction d'un télésiège il y a quelques années a engendré de nouveaux besoins qui font l'objet de divers projets. Elle prévoit ainsi la construction d'une via ferrata et d'une piste de luge d'été, l'agrandissement du parking et le renouvellement de la buvette et du « cabanon de pistes » ainsi que le renouvellement de l'infrastructure d'enneigement et le remplacement de l'installation d'éclairage. Ces différents éléments du projet (projets partiels) sont tous classés en coordination en cours sur la base de leur intégration dans le concept touristique territorial du plan directeur régional de la Gruyère, comme indiqué dans la Notice d'accompagnement. Sur la base des informations transmises, la Confédération est en mesure d'approuver le principe d'un développement touristique dans le secteur de Jaun/Gastlosen objet de la fiche de projet P0507. Elle n'a en revanche pas examiné les éléments du projet mentionnés qu'elle estime ne pas relever du plan directeur cantonal et ne fait qu'en prendre connaissance.

#### **Réserve**

La fiche P0507 Développement du site de Jaun/Gastlosen est approuvée, mais la Confédération ne fait que prendre connaissance des phases de projet ou projets partiels qu'elle contient; ceux-ci ne la lient pas.

#### **2.4.5 P0508 Centre Schwarzsee et P0509 Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee**

Aucune modification fondamentale n'a été apportée à ces deux fiches qui demeurent d'ailleurs en information préalable. Les remarques des services fédéraux intégrées dans le rapport d'examen de juillet 2020 restent valables. Les modifications apportées sont considérées comme des mises à jour par la Confédération.

Le SECO précise que l'étude de faisabilité financée par la Nouvelle politique régionale (NPR) lors de la période 2016-2019 dont le proche achèvement est mentionné dans la fiche a été réalisée comme prévu et qu'elle a permis de déterminer des pistes de développement d'activités. L'ARE rappelle quant à lui la nécessité d'une utilisation mesurée du sol en lien à l'extension du parking évoquée pour le projet de développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee et la possibilité, comme pour le Centre Schwarzsee, de réaliser un parking souterrain ou en ouvrage.

#### **2.5 Remarque générale sur les projets relative aux emprises sur les surfaces d'assolement (SDA)**

Le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel SDA (PS SDA) remanié le 8 mai 2020. Celui-ci contient une série de 18 principes dont découlent pour certains des exigences adressées aux cantons. En particulier, du fait que l'inventaire cantonal des SDA n'est pas fondé sur des données pédologiques fiables, au sens du principe 5 du PS SDA, le principe 10 s'applique au canton de Fribourg, qui est dès lors tenu d'introduire dans le PDc des dispositions sur la compensation en plus de celles qui y figurent déjà en vue de définir les cas dans lesquels la consommation de SDA inscrites à son inventaire doit être compensée. Cela est d'autant plus nécessaire au vu des emprises cumulées présentées dans les différentes fiches de projet que contient le PDc. L'ARE est à disposition du canton pour l'aider à répondre à ce mandat, dont les résultats devront être ancrés dans le PDc lors de la prochaine adaptation de celui-ci.

### **Mandat pour la prochaine adaptation du plan directeur**

Le canton de Fribourg est invité, conformément au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement, à compléter les dispositions sur la compensation de leur consommation inscrites dans son plan directeur cantonal par des dispositions supplémentaires, et ce dans le cadre de la prochaine adaptation de celui-ci.

## **2.6 Forme et conception du plan directeur**

Un mandat général de revoir la structure et le contenu des fiches de projet a été formulé dans le cadre de la première partie de l'examen (cf. rapport ARE du 9 avril 2019, p. 40-41) et rappelé dans la seconde partie de l'examen (cf. rapport ARE du 29 juillet 2020, p. 6) de la révision totale du PDc fribourgeois. Le canton n'ayant pas encore rempli ce mandat, les demandes de la Confédération à ce sujet (montrer clairement les mandats qu'il reste à remplir; distinguer le contenu explicatif d'une telle fiche et le contenu contraignant; présenter si possible sur l'extrait de carte les contraintes à prendre en compte; veiller en revanche pour les projets en information préalable à s'exprimer sur le principe du projet sans informations concrètes sur un site d'implantation déterminé) demeurent valables pour les fiches de projet examinées dans le présent rapport.

En ce qui concerne la subdivision des fiches de projets touristiques en projets partiels avec un état de coordination spécifique, l'ARE rappelle ne pas pouvoir s'engager sur un examen en vue d'une approbation par la Confédération au stade de la planification directrice de projets ne relevant pas matériellement de celle-ci du fait en particulier de l'absence avérée d'incidences importantes sur le territoire et l'environnement.

### 3 Proposition à l'attention de l'autorité d'approbation

Suite à l'examen effectué, l'ARE propose au DETEC, sur la base de l'article 11, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1), de prendre la décision suivante :

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 17 décembre 2025, les modifications 2021 du plan directeur du canton de Fribourg sont approuvées, sous réserve des points 2 à 6 et avec les mandats selon points 7 à 10 ci-après.
2. La fiche P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye » est approuvée en coordination en cours au lieu de coordination réglée. Si le canton de Fribourg souhaite voir approuver ce secteur en coordination réglée, il est invité à apporter les éléments démontrant, d'une part, que le cadre fixé pour les planifications ultérieures permettra le respect effectif des exigences de l'article 30, alinéa 1bis, OAT, lors des mises en zone prévues par cet article et, d'autre part, que la coordination territoriale a été menée à bien à ce niveau.
3. La fiche P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye» est approuvée sous réserve que son contenu corresponde à celui de la fiche d'objet correspondante du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail SIS en cours d'adaptation; le canton de Fribourg est invité à procéder à la mise en conformité du contenu de la fiche P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye» avec celui de fiche d'objet du SIS précitée lorsque celle-ci aura été approuvée en coordination réglée par le Conseil fédéral.
4. La fiche P0708 « Couverture de Chamblieux » est approuvée sous réserve que son contenu corresponde à celui de la fiche d'objet correspondante à venir du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route SIN ; le canton de Fribourg est invité à procéder, le cas échéant, à la mise à jour du contenu de la fiche P0708 « Couverture de Chamblieux » pour le rendre conforme à celui de fiche d'objet du SIN précitée lorsque celle-ci aura été approuvée en coordination réglée par la Confédération.
5. La fiche P0503 « Développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee » est approuvée à l'exception du développement prévu vers Geissalp. La Confédération ne fait que prendre connaissance des éléments du projet mentionnés dans cette fiche ; ceux-ci ne la lient pas.
6. Les fiches P0502 « Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères », P0504 « Développement des infrastructures à La Berra et liaison La Berra-Plan des Gouilles » et P0507 « Développement du site de Jaun/Gastlosen » sont approuvées, mais la Confédération ne fait que prendre connaissance des phases de projet ou projets partiels qu'elles contiennent ; ceux-ci ne la lient pas.
7. Le canton de Fribourg est invité, conformément au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement, à compléter les dispositions sur la compensation de leur consommation inscrites dans son plan directeur cantonal par des dispositions supplémentaires, et ce dans le cadre de la prochaine adaptation de celui-ci.
8. Il est invité, dans le cadre du développement de la fiche P0709 « Densification et requalification du Plateau d'Agy », à tenir compte des surfaces d'assolement, à ajouter parmi les autres instances concernées l'Office fédéral des transports et les Chemins de fer fédéraux, ainsi qu'à corriger, sur la vignette correspondante, le tracé des lignes de transport d'électricité.
9. Il est invité à tenir compte de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS dans le cadre de la planification ultérieure de la route de contournement de Kerzers.

10. Il est invité

- a. à élaborer une conception cantonale globale du paysage qui prenne en compte les principes et les objectifs d'aménagement du territoire de la Conception « Paysage Suisse » et à compléter sur cette base le contenu du plan directeur cantonal en matière de paysage dans le cadre de son développement ;
- b. à désigner dans le plan directeur cantonal les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne en vue de répondre aux exigences de l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'énergie (LEne).

Office fédéral du développement territorial  
Le directeur

Roman Mayer